
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

ET DE LA PLANIFICATION

DIVISION DU PERSONNEL

DECRET N° 75/497 /ETR/SG/DAAP/DP du 20 mai
1975 portant promotion de
Monsieur TCHICAYA Antonio-Félix Secrétaire
des Affaires Etrangères de 1° échelon

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT.
MINISTRE DU PLAN

VISAS

Vu la constitution du 24 Juin 1973;

Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 24 Juin 1958 portant règlement sur la solde des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 61/143/FP du 27 Juin 1961 portant statut commun des cadres du personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 fixant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 65/170/FP du 25 Juin 1962 réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 75/20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

Vu le décret n° 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition du Gouvernement de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° /ETR/SG/DAAP/DP du
portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1974 de
Monsieur TCHICAYA Antonio-Félix Secrétaire des Affaires Etrangères des cadres de la catégorie A hiérarchie I du personnel Diplomatique et Consulaire;

•.../....

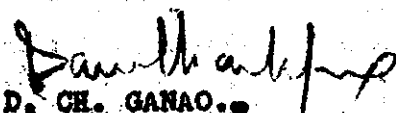
D E C R E T E

ARTICLE 1°.- Monsieur TCHICAYA Antonio-Félix Secrétaire des Affaires Etrangères de 1° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I du personnel Diplomatique et Consulaire en service au Département des relations Extérieures est promu au 2° échelon de son grade pour compter du 7 Septembre 1974.

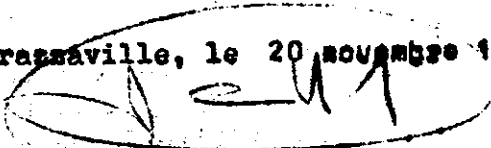
ARTICLE 2°.- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement, Ministre du
Plan

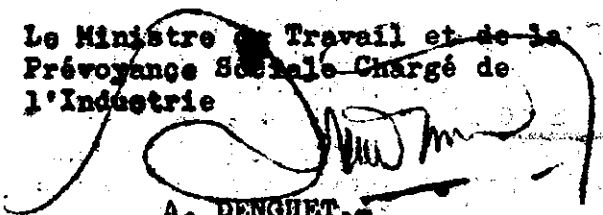
Le Ministre des Affaires Etrangères


D. CH. GANAO..

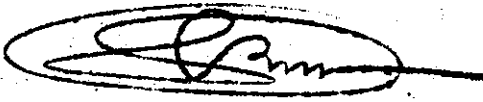
Brassaville, le 20 novembre 1975


H. LOPES

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale Chargé de
l'Industrie


A. DENGUET..

Le Ministre des Finances


S. OKABE..

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
GAB/PM.....1
DEPT.RELATIONS EXT...1
DGT.....2
DF.....2
CF.....2
SGCM/BC.....3
MAE.....4
INTERESSE.....1
DOSSIER.....3